brossard

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-459

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE VAN DYCK ENTRE LE BOULEVARD PROVENCHER ET L'AVENUE PANAMA ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 786 000 $ ET UN EMPRUNT DE 4 437 000 $

Le règlement REG-459 a pour objet de décréter des travaux de construction pour la réfection de l'avenue Van Dyck.

Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la démolition de la chaussée et du réseau d'aqueduc existants, la réparation du réseau pluvial et du réseau sanitaire, l'installation du nouveau réseau d'aqueduc, la construction des bordures et trottoirs, le remplacement du système d'éclairage, la reconstruction de la fondation de la rue et du pavage, le remplacement de la signalisation ainsi que le marquage de la chaussée.

Les travaux sont estimés à 9 786 000 $ et une somme de 11 725 440 $ a été prévue au PTI 2023 au projet GEN23-058 Travaux de réfection d'aqueduc et d'égout - Van Dyck.

Pour les travaux de pavage, de structure de chaussée, de bordure et de trottoir et éclairage, les fonds 5 349 000 $ seront puisés à même les fonds de réfection du réseau routier.

La Ville de Brossard fera une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le montant estimé de la subvention s'élève à 80% du coût des travaux. La portion assumée par le gouvernement sera applicable selon la nature des travaux qui sont visés par cette subvention.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 4 437 000 $ pour une période de vingt (20) ans. Cet emprunt sera remboursé au moyen de l'imposition d'un tarif d'aqueduc et d'égout, lequel est imposé à tous les immeubles desservis de la Ville.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction du génie

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-459

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE VAN DYCK ENTRE LE BOULEVARD PROVENCHER ET L'AVENUE PANAMA ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 786 000 $ ET UN EMPRUNT DE 4 437 000 $

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

QU'À SA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne des travaux de réfection de l'avenue Van Dyck, entre le boulevard Provencher et l'avenue Panama. Ces travaux comprennent, non sans s'y limiter, la démolition de la chaussée et du réseau d'aqueduc existants, la réparation du réseau pluvial et du réseau sanitaire, l'installation du nouveau réseau d'aqueduc, la construction des bordures et trottoirs, le remplacement du système d'éclairage, la reconstruction de la fondation de la rue et du pavage, le remplacement de la signalisation ainsi que le marquage de la chaussée.

2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 9 786 000 $, laquelle inclut les honoraires professionnels, les frais de financement et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés, tel que représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux, datée du 12 décembre 2022 et signée par M. Alejandro Leon et Mme Patricia Lemoine, occupant les postes de chargé de projet et chef de division – Infrastructure respectivement, jointe au présent règlement comme **ANNEXE A** pour en faire partie intégrante.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement, le conseil autorise l'affectation d'un montant de 5 349 000 $ du fonds de réfection du réseau routier et décrète un emprunt n'excédant pas 4 437 000 $ pour une période de vingt (20) ans.

   Les dépenses prévues au présent règlement seront présentées à la programmation préliminaire #2 pour une contribution financière (volet - travaux de priorité 3) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Cette programmation sera soumise suivant l'approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de chaussée par le MAMH. La Ville de Brossard prévoit la remise de ce document à l'hiver 2023. Si l'aide est accordée, la portion assumée par le gouvernement sera affectée au financement des dépenses subventionnées.

4. Pour les travaux de pavage, structure de chaussée, bordure, éclairage et aménagement paysager, un montant maximum de 5 349 000 $ sera affecté à même le fonds de réfection du réseau routier.

5. Pour les travaux d'aqueduc, entrée de service, égout pluvial et égout sanitaire, un montant maximal de 4 437 000 $ sera emprunté pour une période de vingt (20) ans, le remboursement en capital et intérêts sera financé par une tarification d'aqueduc et égout, en mètres cubes, pour tous les immeubles desservis dans la ville.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – Estimation détaillée du coût des travaux datée du 12 décembre 2022

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling

Travaux de réfection de l'avenue Van Dyck

REG-459

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Total des coûts directs de construction	7 262 000.00 $
Frais Incidents	- $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	729 000.00 $
Imprévu	729 000.00 $
Taxes nettes	440 000.00 $
Gestion de projet (En régie)	440 000.00 $
Frais de financement	186 000.00 $
TOTAL REG-459	**9 786 000.00 $**

% de frais incidents 34.76%

Travaux de réfection de l'avenue Van Dyck

REG-459

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

311-STRUCTURE DE CHAUSSÉE			
Cout des travaux			578 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	58 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	58 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	35 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	35 000.00 $
Frais de financement	%	2%	15 000.00 $
Total structure de chaussée			779 000.00 $

312-PAVAGE			
Cout des travaux			2 045 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	205 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	205 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	123 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	123 000.00 $
Frais de financement	%	2%	52 000.00 $
Total pavage et bordures			2 753 000.00 $

331-ÉCLAIRAGE			
Cout des travaux			568 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	57 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	57 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	35 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	35 000.00 $
Frais de financement	%	2%	15 000.00 $
Total Éclairage			767 000.00 $

332-FEUX DE CIRCULATION (Traverse RTL)			
Cout des travaux			- $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	- $
Imprévu	%	10.00%	- $
Taxes nettes	%	4.9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	6%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total Feux de circulation			- $

ANNEXE A

353-AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Cout des travaux			780 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	78 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	78 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	47 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	47 000.00 $
Frais de financement	%	2%	20 000.00 $
Total Aménagement paysager			1 050 000.00 $

421-AQUEDUC			
Cout des travaux			1 421 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	143 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	143 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	86 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	86 000.00 $
Frais de financement	%	2%	36 000.00 $
Total aqueduc			1 915 000.00 $

422-ENTRÉE DE SERVICE AQUEDUC			
Cout des travaux			157 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	16 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	16 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	10 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	10 000.00 $
Frais de financement	%	2%	4 000.00 $
Total entrées de service			213 000.00 $

441-CONDUITE PRINCIPALE ÉGOUT PLUVIAL			
Cout des travaux			685 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	69 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	69 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	42 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	42 000.00 $
Frais de financement	%	2%	18 000.00 $
Total égout pluvial			925 000.00 $

442-SANITAIRE			
Cout des travaux			1 028 000.00 $
Gestion (Surveillance, Contrôle de qualité, services professionnels)	%	10.00%	103 000.00 $
Imprévu	%	10.00%	103 000.00 $
Taxes nettes	%	4.9875%	62 000.00 $
Gestion projet (en régie)	%	6%	62 000.00 $
Frais de financement	%	2%	26 000.00 $
Total égout sanitaire			1 384 000.00 $

MONTANT DU RÈGLEMENT			9 786 000.00 $

Préparé par Alejandro Leon Ing.
Chargé de projet

12-déc-22

Patricia Lemoine ing.
Chef de division - Infrastructure

12-déc-22